



Entre Nièvre
et Forêts
communauté de communes

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la CC Loire, Nièvre et Bertranges du jeudi 16/02/2017 à 18h30 à Guérigny

L'an deux mille dix-sept, le 16 février à dix-huit heures trente, les conseillers des communes membres de la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges se sont réunis à Guérigny sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de conseillers

En exercice : 56

Présents : 45

Absents : 11

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 6

Votants : 52

Présents titulaires :

Mme AUDUGE Danielle, Mme AUFRERE Catherine, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BRUNET Jacques, M. CADIOT Olivier, Mme CASSAR Isabelle, M. CHATEAU Jean-Pierre, Mme CHOQUEL Monique, M. CLEAU Jean-Luc, Mme DELONG Valérie, M. DIDIE-DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, M. FITY Jean-Louis, M. GUYOT Eric (arrivée à 20h15), M. HAGHEBAERT Raphaël, M. JACQUET Eric, M. JAILLOT Léonard, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme JUDAS Huguette, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, M. LEGRAIN Jacques, Mme LEPORCQ Ivana, Mme MALKA Claudine, M. MARCEAU Jean, M. MARTIN Gérard, M. MAUJONNET Robert, M. MOUNIR Abdo, M. NICARD René, M. OURAEFF Bernard, M. PASQUET Rémy, M. PERRIER Jean-François, M. PLISSON Alexis, M. POULIN René, M. RAFERT André, M. RIGAUD Roger, M. RODRIGUEZ Constantin, M. RONDAT Philippe, M. ROUTTIER Serge, M. SEUTIN Daniel, Mme THILLIER Isabelle, Mme VAILLANT Annie, M. VALES Henri

Suppléant :

M. MARLIN Alain (Suppléant de Mme CHEVRIN Marylise)

Pouvoirs :

M. BULIN Serge a donné pouvoir à M. POULIN René
M. DUBRESSON Bernard a donné pouvoir à Mme MALKA Claudine
Mme GUILLARD Suzanne a donné pouvoir à Mme AUFRERE Catherine
Mme SAULNIER Ginette a donné pouvoir à M. ROUTTIER Serge
Mme TOULON Maud a donné pouvoir à M. DREUMONT Jean-Luc
M. VOISINE Gérard a donné pouvoir à M. VALES Henri

Absents : M. BENZERGUA Frédéric, Mme DEVEAUX Caroline, M. LALOY Eric, M. PRUVOST Patrick

Secrétaire de séance : Mme CASSAR Isabelle

Mme BILLIETTE, Directrice Générale des Services de la CCLNB procède à l'appel des élus.

Mme CASSAR est désignée secrétaire de séance.

M. CHATEAU, Maire de Guérigny, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et les invite à visiter le site des Forges.

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour et explique les modifications apportées au premier point. Suite à un retour tardif de l'État, ces derniers conseillent de ne pas dissoudre le CIAS puis de le recréer car c'est une procédure lourde. Il faut seulement le renommer et étendre son périmètre.

I. SOCIAL

1. Modification du nom, de la composition du conseil et du périmètre du CIAS

M. le Président indique que suite à la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvres et Forêts et extension à la commune de Poiseux au 1^{er} janvier 2017, il convient de modifier le nom du CIAS du Pays Charitois, de revoir la composition du conseil d'administration et de faire évoluer le périmètre d'intervention. En effet, il souhaite permettre à l'ensemble du nouveau territoire de bénéficier de ce service tout en sachant qu'il n'y a que 50 000 h d'affecter à ce service et qu'une majeure partie de ces heures est utilisée sur le territoire du Pays Charitois.

M. le Président rappelle que le transfert au niveau intercommunal de la compétence « aide et d'accompagnement à domicile » a été fait au 1^{er} janvier 2016 sur l'ex pays Charitois. Il précise que la gestion d'un tel service doit obligatoirement être confiée à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

M. le Président souligne que la loi n'oblige pas de confier au CIAS toutes les compétences de l'EPCI en matière d'action sociale. Cela signifie que la communauté de communes peut très bien continuer de gérer directement ou par délégation les autres champs du social. C'est l'option qui est proposée au conseil communautaire. Par ailleurs, on conserve dans chaque commune un CCAS, qui gardera ses missions d'accompagnement social au plus près de la population.

M. le Président indique que, comme pour les CCAS, la composition du conseil d'administration est paritaire avec, en nombre égal, des conseillers communautaires élus, ainsi que des représentants de la société civile qui œuvrent dans des associations du domaine social et de l'insertion. Actuellement dix élus de l'ex Pays Charitois siègent à ce conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION :

Vu la délibération 2015-051-1709 du 17/09/2015 portant création du CIAS du Pays Charitois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1591, en date du 18/11/2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvres et Forêts et extension à la commune de Poiseux au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : De renommer le CIAS : « CIAS Loire, Nièvre et Bertranges »

Article 2 : De confier au CIAS Loire, Nièvre et Bertranges la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Article 3 : De fixer à 25 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :
- 1 président qui est obligatoirement le Président de la communauté de communes,
- 12 représentants membres du conseil communautaire,
- 12 représentants de la société civile nommés par le Président, conformément aux prescriptions de l'article L. 123-6.

Article 4 : De fixer le périmètre d'intervention du CIAS au territoire de la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges

Article 5 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

2. Désignation des membres du conseil d'administration du CIAS

Après la création du CIAS Loire, Nièvre et Bertranges, il convient de procéder à la désignation de ses membres parmi les conseillers communautaires.

M. le Président fait appel à candidatures. Il propose de garder les dix membres de l'ex Pays Charitois et de nommer deux nouvelles personnes des deux autres territoires. Il suggère de nommer Mme AUDUGE, vice-présidente en charge du pôle social. Elle accepte. Mme JOLLY-MEILHAN se porte volontaire. Mme CASSAR souhaiterait également faire partie du conseil d'administration du CIAS, mais le Président lui répond qu'il y a déjà deux membres de Chaulgnes qui en font partie. Elle pensait que le conseil serait dissous et recomposé, mais comme ça n'est pas le cas, elle préfère s'abstenir pour le vote.

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 fixant à 25 le nombre d'administrateurs du CIAS,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 12 représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du CIAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (1 abstention de Mme CASSAR), décide :

Article 1 : D'approuver l'organisation d'un scrutin avec vote à main levée.

Article 2 : D'élire Mme AUDUGE Danielle, Mme AUFRERE Catherine, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BENZERGUA Frédéric, M. BULIN Serge, M. CADIOT Olivier, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme MALKA Claudine, M. MAUJONNET Robert, M. RAFERT André, M. RODRIGUEZ Constantin, Mme TOULON Maud, représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS.

Article 3 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

3. Poursuite de l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Dans le cadre de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, la communauté de communes « Entre Nièbres et Forêts » s'est engagée et a été retenue pour la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Il est proposé de poursuivre cette démarche au sein de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

M. LEGRAIN explique qu'actuellement 25 personnes sont embauchées, d'ici fin décembre il y en aura 100 et 150 d'ici fin 2018. Ce sont des personnes privées d'emploi depuis plus d'un an et qui résident depuis plus de six mois sur le territoire CCNF. Elles ont signé un CDI avec l'Entreprise à But d'Emploi (EBE), elles sont rémunérées sur une base de 35h au SMIC, et ce, dans des activités diverses ne faisant pas concurrence avec ce qui existe actuellement. Ce sont des emplois entièrement aidés. Le démarrage de cette action a eu lieu il y a une dizaine de jours. Cette expérimentation dure cinq ans et une évaluation est faite chaque année.

M. le Président demande si cette action peut être menée sur le territoire élargi si des besoins se font ressentir.

M. LEGRAIN répond que ça n'est pas possible puisque l'action a été définie sur un périmètre restreint, sauf si la loi évolue.

M. le Président s'interroge sur une éventuelle concurrence vis-à-vis de certains artisans.

M. LEGRAIN explique que le Comité Local d'Expérimentation valide les actions qui sont sur le territoire afin d'éviter tout problème.

M. DREUMONT s'étonne de la signature de CDI vu que l'expérimentation ne dure que cinq ans.

M. LEGRAIN affirme que les expérimentations vont se poursuivre.

DÉLIBÉRATION :

Vu la loi 2016-231 du 29/02/2016 sur l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1591, en date du 18/11/2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièbres et Forêts et extension à

la commune de Poiseux au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes « Entre Nièvres et forêts » n° 18-2016 du 2 juin 2016 validant sa candidature dans la démarche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (3 abstentions de Mme CASSAR, M. DREUMONT, Mme LEPORCQ), décide :

Article 1 : De poursuivre la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »

Article 2 : De désigner M. LEGRAIN Jacques, titulaire, et M. VOISINE Gérard, suppléant, pour représenter la communauté de communes au sein du Comité local de l'expérimentation

II. FINANCES

4. Demande de DETR pour le projet de Maison de Santé pluridisciplinaire (MSP) à Prémery

M. le Président indique que pour conforter l'offre de soins et anticiper les départs en retraite, la collectivité se mobilise au côté des professionnels de santé. Après un travail d'animation en lien avec les coordinateurs de la MSP de La Charité sur Loire, les professionnels de la région de Prémery vont rejoindre courant 2017 le groupement des professionnels de La Charité (regroupés sous forme de SISA, société interprofessionnelle de soins ambulatoires). L'ARS confirme et soutient cette démarche : Prémery deviendra une antenne de la MSP par avenant visé par l'ARS. (1^{er} semestre 2017)

Pour favoriser les échanges entre professionnels et surtout pour mieux accueillir de nouveaux praticiens (*spécialiste en cabinet secondaire et médecin généraliste*) le territoire doit pouvoir être en capacité de proposer une offre immobilière. À ce jour un médecin généraliste (cabinet secondaire) et deux cabinets d'infirmières veulent intégrer physiquement le bâtiment MSP alors que d'autres praticiens adhèrent au réseau et conservent leur local professionnel.

La phase première de ce projet est donc l'acquisition d'un bien, programmée au 2^{ème} semestre 2017, pour un montant de 130 000€ comprenant les frais de notaire. Sur cette dépense seule la DETR est sollicitée à 60%.

Le choix s'est porté sur un local existant dans le centre du bourg, mais dans un espace peu dense pour faciliter l'accès-voiture des usagers. La réhabilitation a été préférée à la construction : consommatrice d'espaces périphériques déconnectés des lieux de vie.

La seconde phase consistera en la réalisation de travaux d'aménagement intérieur pour les ajuster aux nouveaux usages (*cabinets équipés et adaptés à chaque discipline, espace mutualisé : salle de réunion*). Le programme sera établi après une concertation avec les futurs locataires et suivant les exigences et retour d'expériences sur de tel équipement. Par ailleurs le local bénéficie à ce jour d'un

espace entièrement rénové (90m² accessibilité PMR et « clé en main ») qui permet d'être réactif pour l'accueil immédiat d'un professionnel.

L'achat en 2017 puis, la réhabilitation du local en 2018 permettront de mieux structurer et accompagner les professionnels dans la mise en réseau et surtout ces opérations qualifient le territoire dans son engagement pour la lutte contre la désertification médicale et pour le maintien de services à la population. Le premier acte étant l'acquisition immobilière.

Plan de financement

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Financement	Montant
Acquisition du bien (frais de notaire compris)	130 000,00 €	Autofinancement (40%)	52 000,00 €
		Aides demandées	
		DETR (60%)	78 000,00 €
TOTAL	130 000,00€	TOTAL	130 000,00€

M. LEGRAIN explique que l'autofinancement sera compensé par la perception des loyers.

Une interrogation est lancée par rapport au plan de financement. Ce dernier est en TTC alors que les demandes de subventions doivent être sollicitées sur du HT. Il est demandé par conséquent de rajouter un article 3 à la délibération autorisant à modifier le plan de financement s'il faut inscrire ce dernier en HT.

M. DREUMONT demande quelle est la surface globale du bâtiment et le nombre de professionnels pouvant être accueillis. Il s'agit d'un bâtiment de 300 m² maximum. Actuellement 80 m² avec une salle d'attente peuvent accueillir un médecin.

M. DREUMONT souligne le fait qu'il s'agit d'un projet plus raisonnable que celui de l'ex CCPC qui est de 1 750 000 €. Vu que le nombre de médecins va baisser d'ici 2030, il veut savoir si une action est menée pour fidéliser les médecins qui vont arriver d'ici 7-8 ans. Par exemple, le Conseil Départemental offre des bourses d'étude.

M. RONDAT constate que sur les trois projets, plus de 700 000 € de DETR vont être sollicités. Est-on sûr de les avoir ? De plus, il y a un risque que les coûts des travaux soient plus élevés que prévu.

M. LEGRAIN rassure en expliquant qu'une enveloppe de 3 M€ supplémentaire a été allouée à la DETR sur des projets concernant les territoires ruraux tout en favorisant les maisons de santé ou les bâtiments à économie d'énergie.

M. RONDAT souhaite l'ajout d'un article supplémentaire à la délibération « sous réserve de 40 % de la DETR ».

MM. VALES et LEGRAIN répondent que dans un premier temps on demande la subvention et ensuite le cas échéant, le plan de financement sera revu.

Mme CASSAR demande si le bâtiment a fait l'objet d'une estimation par le service des Domaines.

M. LEGRAIN dit que oui et l'acquisition a même été réalisée en dessous de l'estimation.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à solliciter de la DETR dans le cadre de ce projet,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser le Président à solliciter de la DETR

Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

Article 3 : D'autoriser à modifier le plan de financement s'il faut inscrire ce dernier en HT.

5. Demande de DETR pour le projet de redynamisation de la ZA des Bertranges à La Charité-sur-Loire

M. le Président explique qu'en 2016, la Communauté de communes du Pays Charitois a commandé, au cabinet Rocher Rouge et à la SEM Nièvre Aménagement, une étude préliminaire sur l'opportunité d'un projet de redynamisation de la Zone d'Activités des Bertranges, à La Charité-sur-Loire.

Ce travail a permis de présenter plusieurs scénarii d'aménagement de la zone (inscrite dans un périmètre de ZAC) en travaillant sur l'existant et en créant de nouveaux espaces dédiés à l'activité. Dans ce sens, plusieurs secteurs ont été identifiés, chacun orienté vers une typologie d'activité spécifique : artisanat (« village des artisans »), industrie (grandes emprises et accès spécifique) et bureaux (entrée de ville, en « vitrine » et à proximité des pôles commerciaux et en lien avec la gare).

La demande de subventions concerne la première phase de travaux, qui permettra d'intervenir sur plusieurs secteurs (A, B et C) afin de viabiliser des terrains, prioritairement le long de la voirie existante.

M. le Président trouve que c'est un projet positif en termes de finances. En effet, les recettes provenant des loyers compenseront les charges liées aux emprunts. Une zone d'activité n'est attractive que lorsqu'il y a une réelle visibilité pour les entreprises. 85 % des entreprises demandent un portage des bâtiments par l'EPCI afin de supporter moins de charges.

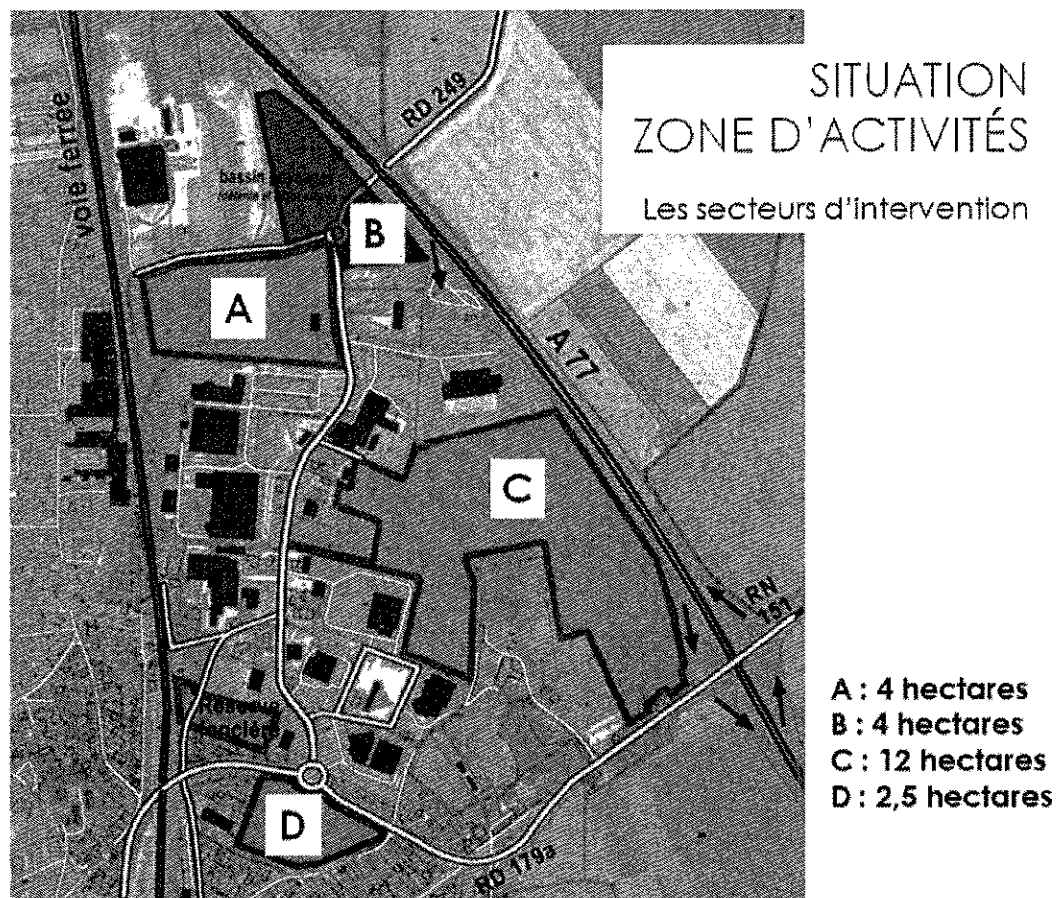
La redynamisation de la ZA est un projet porté sur 2017 et 2018 qui offre une continuité foncière des terrains (privés, communaux et intercommunaux).

M. DREUMONT demande si ce projet va s'inscrire dans le nouveau projet de territoire. M. le Président répond par l'affirmative et indique que plusieurs zones d'activités ont été identifiées sur le territoire avec pour chacune une orientation différente.

M. PLISSON veut savoir à quoi correspond la ligne **travaux portions RD 249** en dépenses. M. le Président explique que ce sont des travaux connexes non pris en charge par le Département.

M. CHATEAU veut savoir si la RD 249 est hors gel. M. le Président, n'ayant pas la réponse, lui propose que la CCLNB se renseigne sur ce point.

Mme CASSAR demande à quoi correspond la ligne **honoraires**. Il y a une maîtrise d'œuvre sur ce projet et Nièvre Aménagement est l'assistant à maîtrise d'ouvrage.



Plan de financement

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Financement	Montant
Frais préliminaires	41 000,00€	Autofinancement (40%)	380 000,00€
Travaux		Aides demandées	
Secteurs A, B et C	515 000,00€	DETR (50%)	475 000,00€
Portions RD 249	240 000,00€	Région (10%)	95 000,00€
Honoraires	135 000,00€		
Frais annexes	19 000,00€		
TOTAL	950 000,00€	TOTAL	950 000,00€

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à solliciter de la DETR dans le cadre de ce projet,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser le Président à solliciter de la DETR

Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

6. Demande de DETR pour le projet « AéroNEF »

M. le Président indique que le Pays Bourgogne Nivernaise a répondu en octobre 2010 à l'appel à projets « pôles d'excellence rurale » de la DATAR. Ce projet a été doté de 2,2 millions d'Euros pour la création de 8 télécentres diversement aménagés (Clamecy, Cosne, Donzy, Pouilly...). La Ville de La Charité sur Loire a porté le projet de création d'un télécentre, avec une première phase consistant à offrir rapidement des espaces dédiés aux télétravailleurs (3 bureaux ouverts en 2015 rue A. Amiot à La Charité).

Dans le cadre de la reprise du dossier au niveau intercommunal, la Communauté de communes du pays charitois a engagé une étude sur le développement des pratiques du numérique sur son territoire avec l'ambition d'en faire un outil de développement territorial.

L'idée est de créer un véritable éco-système autour du numérique, de l'emploi et de la formation, en mobilisant les structures existantes, en faisant évoluer l'offre et en proposant un lieu d'accueil physique de qualité alliant fonctionnalité et richesse des équipements. L'ambition est de créer un lieu de vie locale, un lieu d'échanges, intégrant une logique territoriale (en lien avec le Pays Bourgogne Nivernaise, le Conseil Départemental, l'Agglomération neversoise...).

Ce projet devra appuyer l'amélioration de l'offre globale de formation sur le territoire (équipements existants + nouveaux locaux) et notamment la formation au numérique portée par le télécentre afin de combattre la fracture numérique. Ce pôle de médiation numérique proposera en premier lieu des formations destinées aux particuliers mais aussi aux professionnels.

Le projet de télécentre n'est donc pas limité au télétravail seul. L'ambition est grande mais à la hauteur des enjeux que nous propose le numérique dans la mutation de la société.

Mme DELONG demande si cette action ne va pas faire doublon avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. M. le Président répond que ce qui va se faire viendra en complément de la CCI.

M. DREUMONT dit que c'est un projet qui peine à décoller et que sa visibilité est troublée.

Mme CHOQUEL interroge sur les moyens humains mis en place. M. le Président indique que pour cela, il convient d'étudier le déploiement de ce projet sur le territoire.

M. RIGAUD demande à ce que les pourcentages du plan de financement soient corrigés sur la délibération car ils ne sont pas tout à fait exacts.

Plan de financement

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Financement	Montant
Achat du bâtiment	80 000,00 €	Autofinancement (28,4%)	71 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	8 000,00 €	Aides demandées	
Travaux de réhabilitation + aménagements intérieurs	87 000,00 €	Région (11,6%)	29 000,00 €
Équipement mobilier + informatique	15 000,00 €	DETR (60%)	150 000,00 €
Réfection de la cour	45 000,00 €		
Aménagements extérieurs + signalétique	15 000,00 €		
TOTAL	250 000,00€	TOTAL	250 000,00€

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à solliciter de la DETR dans le cadre de ce projet,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (4 abstentions de Mme CASSAR, M. DREUMONT, M. RONDAT et Mme TOULON), décide :

Article 1 : D'autoriser le Président à solliciter de la DETR

Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

7. Versement d'un acompte de subvention à l'office de tourisme du Pays Charitois

M. le Président indique que certains organismes ou associations spécifiques comme les offices de tourisme ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de subventions (communale ou intercommunale). En attendant le vote du budget primitif prévu lors du conseil du 08/04/2017, il est proposé de prendre une délibération autorisant le versement d'un acompte de subvention à l'office de tourisme du pays charitois. Les subventions ne peuvent être versées qu'après adoption du budget primitif.

Pour information, la subvention versée en 2016 était de 145 000 €.

M. DREUMONT souligne le fait que l'OT ne peut pas recevoir de subvention tant que ce dernier n'a pas modifié ses statuts comme le prévoit la loi NOTRE.

M. le Président explique que les services de l'État accordent un délai d'un an pour modifier lesdits statuts. Les élus se donnent jusqu'à la fin de la saison touristique, soit en septembre, pour travailler sur ce point en collaboration avec l'Agence de Développement Touristique.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Office de Tourisme a besoin d'un acompte de subvention pour assurer ses missions,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (2 abstentions de M. DREUMONT et Mme TOULON), décide :

Article 1 : De verser 50 000 € à titre d'acompte à l'Office de Tourisme du Pays Charitois

Article 2 : De prévoir au budget primitif 2017 la subvention de l'Office de Tourisme pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

III. **PERSONNEL**

8. Établissement du tableau des effectifs

M. le Président explique que suite à la fusion des EPCI au 01/01/2017, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

La CCLNB comprend 39 salariés, soit 33,2 ETP (Équivalent Temps Plein).

M. RIGAUD demande la différence entre contractuel CDD et contractuel CDI. Un CDD dispose d'une date de fin de contrat alors que le CDI n'a pas de fin de contrat. Grâce à la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, les agents qui n'ont pas obtenus le concours peuvent bénéficier d'un CDI.

Il est proposé de créer deux postes : un poste d'ambassadeur de l'énergie et un poste de chargé de mission « zones humides » en contrats aidés sur une période de trois ans avec un financement total sur ces postes.

Arrivée de M. GUYOT à 20h15.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1591, en date du 18/11/2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvres et Forêts et extension à la commune de Poiseux au 1^{er} janvier 2017;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs ci-annexé à compter du 01/03/2017,

Article 2 : De créer un poste d'ambassadeur de l'énergie, ainsi qu'un poste de chargé de mission « zones humides »

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au chapitre 012 du budget de la collectivité.

9. Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

M. le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges.

La CCPC et la CCNF adhéraient au CNAS alors que la CCBN était au COS de la Nièvre.

Mme AUDUGE demande la différence entre ces deux organismes. Le premier est national alors que le second est départemental, les deux offrent sensiblement les mêmes prestations. Mme AUDUGE se propose pour représenter la CCLNB à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le coût annuel pour la CCLNB est de 8 259,45 €.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (Voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017,

Article 2 : Autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,

Article 3 : Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

*(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs),*

Article 4 : De désigner Mme AUDUGE Danielle membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président rappelle aux élus qu'un courriel a été envoyé aux 32 maires concernant le positionnement des élus non communautaires dans les commissions de travail. Un élu ne pourra être membre associé que dans une seule commission.

Une réunion est prévue avec chaque vice-président afin d'établir une feuille de route. Aucune commission ne pourra ainsi être réunie avant le bureau du 08/03/2017.

M. LEGRAIN informe que seule la commission finances se réunira avant le 08/03. Deux réunions sont prévues le 28/02 et le 07/03.

M. OURAEFF souhaiterait un trombinoscope des élus et des services avec la fonction et les coordonnées de chacun.

M. LEGRAIN demande si chaque mairie pourrait afficher les comptes rendus de réunions de l'EPCI. M. le Président répond qu'il n'y est pas opposé.

La séance prend fin le 16/02/2017 à 20h25.

Pour extrait conforme,

Le Président
Henri VALES

